

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-123**

---

Réglementant le stationnement et circulation des piétons au droit des travaux notamment sur le parking du stade et du Mini Club, complexe sportif « La Noyerie » sis rue des Vignes ainsi que l'interdiction de circulation et de stationnement des usagers du n° 7 au n° 57 de la rue des Vignes.

*Le MAIRE de la commune de TRILPORT*

*VU le code de la route, notamment les articles R 415-5, R 415-7 et R 415-8 ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;*

*VU le Code de la Voirie Routière ;*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*

*VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;*

*VU la demande en date du 1 décembre 2020 de l'entreprise STPEE sis ZI Nord, 27 rue Alexandra Volta 77100 Meaux concernant les travaux sur le complexe sportif de la « Noyerie » situé rue des Vignes ;*

*VU la nécessité de réaliser des travaux importants et urgents sur le dit complexe ;*

*VU la configuration des lieux et implantation, à faible distance de la zone de travaux, de parking, d'un Mini Club et d'une voie de circulation ;*

*VU la nécessité d'employer des engins pouvant être source de danger pour les piétons et usagers de la route, la gêne apportée par les véhicules et piétons non autorisés circulant ou stationnement sur cette zone de travaux ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement sur l'agglomération de TRILPORT, notamment sur les parkings du stade et du Mini Club sis rue des Vignes ainsi que la voie de circulation située entre le n° 7 au n° 57 de la rue des Vignes et cela à compter du 8 décembre 2020.*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 8 décembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise STPEE est autorisée à réaliser une opération d'héliportage sur le site du complexe sportif de la « Noyerie », commune de TRILPORT.

Le stationnement sera interdit en tous lieux signalés aux droits de travaux.

La circulation des piétons sera interdite sur les parkings et Mini Club jouxtant le complexe sportif ;

La circulation routière sera interdite entre le n°7 et le n° 57 de la rue des Vignes sauf riverains.

### ARTICLE 2 :

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules et piétons sont interdits dans l'ensemble de l'enceinte du complexe sportif et notamment de la zone d'héliportage et abords immédiats. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise, aux forces de police, de secours et de lutte contre les incendies ainsi que le personnel de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.

### ARTICLE 3 :

En vue d'assurer la sécurité des usagers piétons et des automobilistes, la mise en place de la signalisation et signalétiques adaptées ainsi que la maintenance du dispositif sera assurée par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché sur l'ensemble du dispositif 48 heures à l'avance par l'entreprise intervenante.

### ARTICLE 4 :

L'Autorité Territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles le composant n'est pas respecté ou pour des motifs à caractère d'urgence.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté ou les manquements aux obligations prévues dans cet arrêté seront poursuivis conformément aux dispositions l'article R417-10 du code de la route prescrivant la verbalisation et l'enlèvement des véhicules ainsi que du placement de ces derniers en fourrière.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté à compter de la date de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

### ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur de la société STPEE,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Trilport,
- Sont chargés en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 décembre 2020

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport





## AVIS FAVORABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Par la présente, nous donnons un avis favorable pour la pose et dépose de charges avec un hélicoptère de la Compagnie Aérienne **SAF HÉLICOPTÈRES** sur le terrain de :

Stade Gymnase de la Noyerie - Rue des Vignes 77470 TRILPORT

Bien entendu, cet avis n'est donné que sous réserve des autorisations préfectorales, de l'avis de la Brigade de Police Aéronautique (D.Z.P.A.F.), et de la direction de la sécurité de l'aviation civile (D.S.A.C.). Autorisations que **SAF HÉLICOPTÈRES** devra demander directement aux administrations, si cela est nécessaire, seules compétentes en la matière pour permettre ou non cette opération.

Il va de soi également qu'en aucun cas la responsabilité du signataire ne saurait être engagée.

Merci de me retourner ce document par mail à l'adresse suivante :  
[Xavier.decroux@saf-helico.com](mailto:Xavier.decroux@saf-helico.com)

Fait à : Trilport .....

Le : 02 décembre 2020 .....

Signature



Nom, prénom et adresse du signataire :

Jean-Michel Morer .....

Agissant en qualité de Propriétaire – Locataire – Exploitant – Autre :

.....

**SAF HÉLICOPTÈRES**

Siège social : 516 route de l'aérodrome – 73460 Tournon  
Adresse postale : CS 20060 – 73207 Albertville Cedex